

Les deux versions du Schéma sur les juifs

PREMIER TEXTE

TEXTE REMANIÉ

Après avoir traité des principes de l'œcuménisme catholique nous ne voulons pas passer sous silence que ces mêmes principes, compte tenu des conditions différentes, doivent s'appliquer au dialogue et à la coopération avec les non-chrétiens qui cependant croient en Dieu ou du moins, animés d'une bonne volonté, s'efforcent d'observer selon leur conscience la loi morale inscrite dans la nature de l'homme (1).

Cependant cela vaut SURTOUT LORSQU'IL S'AGIT DES JUIFS, vu qu'ils sont reliés à l'Eglise du Christ d'une façon toute spéciale (2).

L'Eglise du Christ reconnaît de bon cœur que les commencements de sa foi et de son élection se trouvent déjà chez les patriarches et les prophètes, conformément aux mystères du salut de Dieu. Elle confesse que, en effet, tous les fidèles fils d'Abraham selon la foi (Gal. III, 7), sont inclus dans la vocation de ce patriarche et que le salut de l'Eglise est préfiguré mystérieusement dans la sortie du peuple élu de la terre des servitudes. L'Eglise, créature nouvelle dans le Christ (Eph. II, 13), ne peut oublier qu'elle est la continuation de ce peuple avec lequel Dieu, dans son ineffable miséricorde, a daigné un jour réaliser son ancienne alliance (3).

En plus l'Eglise croit que le Christ, notre Père, embrasse d'un seul amour et les juifs et les gentils et a fait des deux en un seul corps (Eph. II, 17) la réconciliation dans le Christ des terres de tout l'univers (4).

Bien qu'une grande partie du peuple élu reste provisoirement loin du Christ, cependant c'est injustement qu'il serait appelé PEUPLE MAUDIT vu qu'il reste cher à Dieu à cause des Pères et des dons qui leur furent accordés (Rom. XI, 28) ou bien NATION DECIDÉE parce que le Seigneur a effacé par sa passion et sa mort LES PECHES DE TOUS LES HOMMES QUI FURENT LA CAUSE DE CETTE MORT ET DE CETTE PASSION de Jésus-Christ (Luc XXIII, 34 ; Actes III, 17 ; I Cor. II, 8) (4).

Cependant la mort du Christ N'A PAS ETE PROVOQUEE PAR TOUT LE PEUPLE ALOIS EN VIE et beaucoup moins par le peuple d'aujourd'hui. C'est pourquoi que les prêtres prennent garde de ne rien dire dans l'instruction catéchétique et dans les sermons qui puisse engendrer dans le cœur des auditeurs la haine ou le mépris envers les juifs (5).

L'Eglise n'oublie pas non plus que le Christ Jésus est né selon la chair de ce peuple, que la Vierge Marie, mère du Christ, et les apôtres, fondement et colonnes de l'Eglise, en sont nés de même (2).

L'Eglise a aussi et aura toujours devant les yeux les paroles de l'apôtre Paul au sujet des juifs : « ... à qui appartenait l'adoption filiale, la gloire, les alliances, la législation, le culte, les promesses » (Rom. IX, 4) (3).

Donc, comme les chrétiens ont reçu un si grand patrimoine de la part des juifs, ce saint concile désire favoriser et recommander tout à fait la connaissance et l'estime mutuelles de chacun qui s'obtiennent par les études théologiques et par les dialogues fraternels, et en plus, de même qu'elle réprouve sévèrement les injustices infligées n'importe où aux hommes, encore plus elle déplore et condamne d'un cœur maternel les haines et les PERSECUTIONS contre les juifs, perpétrées SOIT DANS LE PASSE, SOIT DE NOS JOURS (6).

Pour la lecture de ce tableau

- Le numéro placé à la fin de chaque paragraphe indique l'ordre dans lequel celui-ci se trouve placé dans le texte.
Nous avons mis face à face les paragraphes des deux versions, uniquement lorsque celui de la seconde version se rapproche dans sa forme d'un paragraphe de la première.
Les mots en capitales sont soulignés par nous.

L'Eglise du Christ reconnaît volontiers que les commencements de sa foi et de son élection se trouvent déjà chez les patriarches et les prophètes, conformément aux mystères du salut de Dieu. Elle confesse en effet que tous les fidèles, fils d'Abraham selon la foi, sont inclus dans la vocation de ce patriarche, et que le salut de l'Eglise est préfiguré mystérieusement dans la sortie du peuple élu de la terre des servitudes. C'est pourquoi l'Eglise, créature nouvelle dans le Christ et peuple de la nouvelle alliance, ne peut oublier qu'elle est la continuation de ce peuple avec lequel Dieu, dans son ineffable miséricorde, a daigné un jour réaliser son ancienne alliance, et auquel il a voulu confier la révélation contenue dans les livres de son Ancien Testament (1).

En plus, il est digne de se souvenir que L'UNION DU PEUPLE JUIF AVEC L'EGLISE EST UNE PARTIE DE L'ESPERANCE CHRETIENNE. En effet, l'Eglise, selon l'enseignement de l'apôtre Paul (Rom. XI, 28), avec une foi indestructible et un grand désir, étend l'accès de ce peuple à la plénitude du peuple de Dieu comme le Christ l'a instauré (5).

C'est pourquoi que tous se gardent, soit dans l'enseignement catéchétique et dans la prédication de la parole de Dieu, soit dans les conversations quotidiennes, de présenter le peuple juif comme UNE NATION REPROUEE, ou de dire ou faire quoi que ce soit qui puisse éloigner les esprits des juifs ; que l'on se garde en plus de ne pas imputer aux juifs, de nos jours, ce qui fut perpétré dans la passion du Christ (6).

Notre Seigneur Jésus a abondamment confirmé le fait que Dieu est le père des hommes, comme l'Ancien Testament, l'Eglise, et comme la raison elle-même, l'insinuent. Mais nous ne pouvons appeler ou prier Dieu comme le père de tous si nous refusons de nous comporter fraternellement envers certains hommes créés à l'image de Dieu. En effet, la relation de l'homme avec Dieu le père et la relation de l'homme avec les hommes ses frères, sont tellement unies entre elles que toute négation de la fraternité humaine implique ou conduit à la négation de Dieu lui-même auprès de qui il n'y a pas d'acceptation de personne (I Pie. XIX, 7 ; Rom. II, 11 ; Eph. VI, 9 ; Col. III, 25 ; I Pie. I, 17), car le premier commandement s'identifie tellement avec le second que nos fautes ne peuvent nous être remises si nous-mêmes nous ne pardonnons pas de cœur à ceux qui nous offensent. Déjà dans la loi ancienne il est dit : n'avons-nous pas tous un seul père ? Un seul Dieu ne nous a-t-il pas créés ? Pourquoi donc chacun de nous méprise-t-il son frère ? (Mat. II, 10) (7).

La même chose est affirmée plus clairement dans la Loi Nouvelle : « Celui qui n'aime pas son frère, qu'il voit, comment pourrait-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? » Qui, voilà le commandement que nous avons reçu de Lui : « Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère. » (I, Jean III, 20-21) (8).

L'Eglise n'oublie pas non plus que le Christ est né selon la chair du peuple juif, que la mère du Christ, la Vierge Marie, et les apôtres, fondement et colonnes de l'Eglise, en sont nés de même (2).

L'Eglise a aussi et aura toujours devant les yeux les paroles de l'apôtre Paul au sujet des juifs : « ... à qui appartenait l'adoption filiale, la gloire, les alliances, la législation, le culte, les promesses » (Rom. IX, 4) (3).

Donc, comme les chrétiens ont reçu un si grand patrimoine de la part des juifs, ce saint concile désire favoriser et recommander tout à fait la connaissance et l'estime mutuelles de chacun qui s'obtiennent par les études théologiques et par les dialogues fraternels, et en plus, de même qu'elle réprouve sévèrement les injustices infligées n'importe où aux hommes, encore plus elle déplore et condamne d'un cœur maternel les haines et les MAUVAIS TRAITEMENTS (vexationem) contre les juifs (4).

Poussés par cette charité envers nos frères, considérons avec une grande attention les opinions et les doctrines qui, bien qu'elles diffèrent en beaucoup de choses des nôtres, cependant en beaucoup de choses renferment un noyau de cette vérité qui illumine tout homme qui vient dans ce monde (9).

Embrassons aussi tout d'abord LES MUSULMANS qui adorent un seul Dieu personnel et qui se sont plus rapprochés de nous par le sens religieux et par de nombreuses relations de culture humaine (10).

On enlève donc la base de toute théorie ou pratique qui introduisent une différence quant à la dignité humaine et aux droits qui en découlent entre un homme et un autre homme, entre une nation et une autre nation (11). Il est donc nécessaire que tous les hommes de bon cœur, et surtout les chrétiens, S'ABSTIENNENT DE TOUTE DISCRIMINATION entre les hommes ou de tout mauvais traitement (vexatio) à cause de leur race, de leur couleur, de leur condition ou de leur religion. Au contraire, le saint concile supplie ardemment les fidèles pour qu'ils « aient une bonne conduite au milieu des nations » (I, Pierre II, 12), s'il est possible, pour autant qu'il est en eux qu'ils soient en paix avec tous les hommes. (Rom. XII, 18) De plus il leur prescrit d'aimer non seulement leur prochain, mais aussi leurs ennemis, s'ils pensent en avoir, de sorte qu'ils soient vraiment fils du Père qui est dans les cieux et qui fait se lever le soleil sur tous (Mat. V, 44-45) (12).

A L'EPOQUE où au Concile œcuménique la question juive est à l'ordre du jour, beaucoup de gens pensent qu'elle est dépassée. Les juifs ne seraient plus l'objet de ces accusations déicides qui jouèrent un rôle essentiel dans l'esprit des nazis catholiques.

On est assez élaré d'apprendre que dans la cathédrale de Trente, on commence seulement aujourd'hui de retirer les peintures et les sculptures représentant le prétendu meurtre rituel par les juifs en 1575 du jeune Simon le Béni. L'histoire nous enseigne qu'on tortura les juifs de la ville pour leur arracher l'aveu d'une culpabilité sans nul fondement.

De nos jours mêmes, on est surpris du nombre d'idées-clichés sur les juifs qui courent chez bien des chrétiens sincères et mal informés. Depuis que le Vatican s'est penché sur le problème, ils commencent de réviser leurs positions.

L'action de Jules Isaac

Sur la base d'un projet élaboré lors de la première session du Concile, Vatican II discute d'un second texte sur les juifs et les non-chrétiens. L'ancienne et la nouvelle déclaration reprennent des thèmes chers au célèbre historien Jules Isaac ; dans ses ouvrages, Isaac montrait que la véritable source de l'antisémitisme

PAR NICOLE BOISANGER-DUTREIL

en Europe était certainement dans une tradition de l'enseignement chrétien où les juifs sont accusés de déicide et tenus pour collectivement responsables de la mort de Jésus.

À la suite d'une entrevue avec le pape Jean XXIII, Isaac exerça une influence considérable sur la rédaction de la première déclaration par le cardinal Bea qui dirige le secrétariat pour l'unité des chrétiens. Dans les deux textes, l'Eglise reconnaît l'apport pour les chrétiens du patrimoine juif et de l'Ancien Testament ; elle rappelle que le Christ est né selon la chair du peuple juif ainsi que sa mère et les Apôtres ; elle ordonne à tous de se garder dans l'enseignement catéchétique et dans la prédication de représenter les juifs comme une nation maudite et d'imputer aux juifs de nos jours le meurtre du Christ. Enfin, elle condamne la discrimination raciale.

Le premier texte, plus catégorique que le second, remplaçant le terme nation réprouvée par celui, fréquent sous la plume d'Isaac, de nation décidée ; il affirmait que la responsabilité de la mort du Christ incombe à la race humaine pécheresse. Enfin, le mot latin vexatio, synonyme des mauvais traitements interdits pour des motifs raciaux, était remplacé par celui de persecutio que plusieurs évé-



Le cardinal Bea

ques du Concile trouveront plus adéquat 20 ans après les persécutions nazies. Par ailleurs, la nouvelle déclaration élargit le débat dans une phrase montrant un désir de rapprochement avec les musulmans monothéistes et dans un paragraphe très général condamnant toute discrimination à cause de la race, de la couleur, de la condition ou de la religion.

Des prises de position vigoureuses

Avant même l'ouverture de la session du Concile, le 14 septembre, et la discussion, la déclaration sur les juifs et non-chrétiens suscite de vives réactions. Le

* Suite page 8.

Les thèses racistes sont en contradiction avec les données de la Science

EN 1951, l'UNESCO publia une déclaration sur la race et les différences raciales, fruit des débats d'un groupe d'anthropologues et de généticiens éminents. Cette déclaration fut un grand retentissement ; elle fut abondamment commentée, voire critiquée sur certains de ses points.

unanime sur le texte des propositions qui sont reproduites ci-après.

Ces propositions diffèrent de la déclaration de 1951 sur plus d'un point commun, et comportent plusieurs points nouveaux. Elles partent non des différences entre les races, en tant que catégories de la classification des êtres humains, construction partiellement arbitraire, et sans cesse remaniée, des taxonomistes, mais des différences qui présentent les individus et les populations, réelles unités biologiques. Elles notent que ces différences ne portent sur rien qui soit fondamental, essentiel pour la survie de l'Homme. Pour tout ce qui est spécifiquement humain, soulignent-elles, il n'y a pas de différence génétique démontrée entre les populations actuelles.

Les experts de 1964 ont tenu à mettre en lumière en quoi l'évolution de l'Homme s'écarte de celle des autres êtres vivants ; écarts quantitatifs dans l'action des facteurs d'évolution suite à l'intervention de facteurs sociaux, écart qualitatif dans l'appartenance et le développement chez l'Homme d'une évolution culturelle, basée non sur la transformation des patrimoines génétiques comme l'était jusqu'à lui toute l'évolution biologique, mais sur l'accumulation et la synthèse des connaissances et leur transmission, avec un mode d'agir et de sentir vis-à-vis de la société, par voie d'éducation et de communications entre les personnes et les générations, à l'humanité tout entière dans l'espace et le

temps. Loin de la spécialisation de certaines races animales par adaptation poussée à des milieux particuliers, l'espèce humaine se caractérise par une adaptabilité générale à tous les milieux, et maintient son unité dans la biofaisante diversité des individus par la mobilité et le brassage de ses constituants.



Entre deux séances du Congrès de Moscou, un groupe de délégués visite une exposition d'anthropologie dans la capitale soviétique. (Photo A.P.N.)



M. JEAN HIERNAUX, professeur à la Sorbonne et à l'Université Libre de Bruxelles, a assuré la direction scientifique de la conférence qui s'est tenue à Moscou en août dernier sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O. et à laquelle ont participé des biologistes, généticiens et anthropologues de 17 pays. Il présente ici la déclaration rendue publique à l'issue de cette conférence.

La déclaration de 1951 montrait l'inanité scientifique des thèses racistes. Les conclusions de la réunion de 1964 vont plus loin : en dégageant les traits spécifiques de l'évolution humaine, elles montrent en plus que le racisme va à contre-courant du progrès de l'humanité, même sur la plan strictement biologique.

Certes, les motivations réelles du racisme ne sont pas de nature biologique, mais économique et sociale, peut-être aussi psychologique, et il ne pourra être éradiqué qu'en agissant sur ces plans. Ses arguments explicites se placent cependant sur le plan biologique, et ce n'est pas une aide négligeable dans la lutte contre le racisme que de démontrer qu'il ne peut en rien s'appuyer sur la Science et qu'il est, par rapport à ce qui fait notre dignité d'hommes, régressif.

Jean HIERNAUX.

LA DÉCLARATION ADOPTÉE

Voici le texte de la déclaration adoptée à l'issue de la Conférence de Moscou :

LES experts dont les noms figurent ci-dessous, réunis par l'Unesco, pour donner leur avis sur les aspects biologiques de la question raciale, et en particulier pour établir les éléments biologiques d'une déclaration sur la race et les préjugés raciaux prévue pour 1966 et destinée à mettre à jour et à compléter la déclaration sur la race et les différences raciales rédigée en 1951, ont marqué leur accord unanime sur les propositions qui suivent.

- 1) Tous les hommes actuels appartiennent à une même espèce, dite Homo sapiens et sont issus d'une même souche. Quant et comment les différents groupes humains se sont diversifiés, la question reste controversée.
2) Des différences de constitution héréditaire et l'action du milieu sur le potentiel génétique déterminent les différences biologiques entre les êtres humains. La plupart sont dues à l'interaction de ces deux ordres de facteurs.
3) Chaque population humaine présente une large diversité génétique. Il n'existe pas chez l'homme, de race pure au sens de population génétiquement homogène.
4) Sous leur aspect moyen, il y a des différences physiques manifestes entre les populations vivant en divers points du globe. Beaucoup de ces différences ont une composante génétique.

en des différences de fréquence de certains caractères héréditaires.

5) Sur la base de traits physiques héréditaires, diverses subdivisions de l'humanité en grand-race et de celles-ci en catégories plus restreintes (les races qui sont des groupes de populations, ou éventuellement, des populations) ont été proposées. Presque toutes reconnaissent au moins trois grand-races.

La variation géographique des caractères utilisée dans les classifications raciales étant complexe et ne présentant pas de discontinuité majeure, ces classifications, quelles qu'elles soient, ne sauraient prétendre à découper l'humanité en catégories rigoureusement tranchées et, du fait de la complexité de l'histoire humaine, la place de certains groupes dans une classification raciale est difficile à établir, notamment celle de certaines populations qui occupent une position intermédiaire.

Beaucoup d'anthropologues, tout en insistant sur l'importance de la variabilité humaine, estiment que l'intérêt scientifique de ces classifications est limité, voire qu'elles présentent le danger d'inciter à des généralisations abusives.

Les différences entre individus d'une même race ou d'une même population sont souvent plus grandes que la différence des moyennes entre races ou entre populations.

Les traits distinctifs variables retenus pour caractériser une race, ou bien sont hérités indépendamment les uns des autres, ou bien présentent un degré variable d'association à l'hérédité de chaque population. Aussi la combinaison des ca-

ractères chez la plupart des individus ne correspond-elle pas à la caractérisation typologique de la race.

6) Chez l'homme comme chez l'animal, la composition génétique de chaque population est soumise à l'action modificatrice de divers facteurs : la sélection naturelle, tendant vers une adaptation au milieu ; des mutations fortuites consistant en modifications des molécules d'acide désoxyribonucléique qui déterminent l'hérédité ; des modifications aléatoires de la fréquence des caractères héréditaires qualitatifs, la probabilité desquelles dépend de l'effectif de la population et de la composition des unions au sein de cette population.

Certains caractères physiques ont une valeur biologique universelle et fondamentale pour la survie de l'homme, en quel milieu que ce soit. Les différences sur lesquelles se fondent les classifications raciales ne concernent pas de tels caractères. Aussi, à leur égard, ne peut-on rien biologiquement parler d'une supériorité ou d'une infériorité générales de telle ou telle race.

L'évolution humaine présente des modalités, d'une importance capitale, qui lui sont particulières.

Le passé de l'espèce humaine, aujourd'hui répandue à la surface entière de la terre, est riche en migrations, en expansions et en rétractions territoriales. En conséquence, une adaptabilité générale aux milieux les plus variés l'emporte chez l'homme sur les adaptations à des milieux particuliers.

* Suite page 8.

A l'ordre du jour de l'O.N.U. :

L'élimination des discriminations raciales

Le mardi 10 novembre prochain (en principe) l'Assemblée Générale de l'ONU ouvrira à New York sa dix-neuvième session. Au cours de ses débats, qui dureront jusqu'en février 1965, le problème du racisme sera abordé à plusieurs reprises.

Déjà, l'an dernier, on s'en souvient, l'Assemblée générale avait adopté à l'unanimité, le 20 novembre, une importante Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. C'est à l'étude et à la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce document qu'était consacrée, il y a quelques mois, la 15^e Journée Nationale organisée par le M.R.A.P.

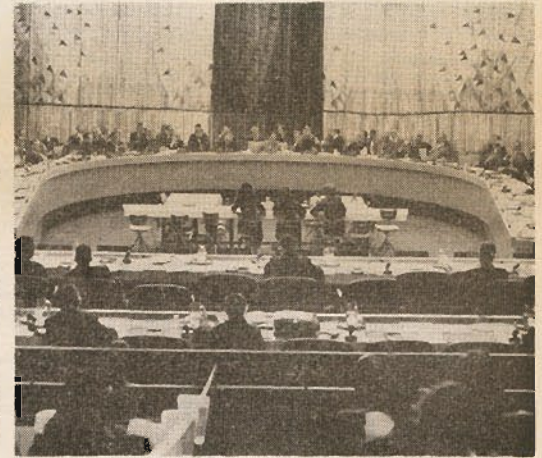
Le 30 juillet, le Conseil Economique et Social de l'ONU a approuvé une résolution sur « les mesures en vue de l'application » de cette Déclaration.

Ce texte, qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le numéro 50, « invite tous les Etats où se pratique la discrimination raciale à prendre des mesures urgentes et effectives, et notamment des mesures législatives pour appliquer la Déclaration ; prie les Etats où il existe des organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales ces organisations. »

Le point suivant (51) de l'ordre du jour concerne un Projet de Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, reprenant pour l'essentiel les termes de la Déclaration du 20 novembre 1963. Si cette Convention est adoptée, son application deviendra obligatoire pour tous les Etats signataires.

Dans l'ordre du jour abondant de la 19^e session de l'Assemblée générale, nous notons également les points suivants :

- Les manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse.
• Un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse.
• L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.



Une session du Conseil Economique et Social de l'O.N.U. qui a élaboré le projet de résolution sur le racisme, soumis à l'Assemblée générale.

- La politique d'apartheid du gouvernement de la République Sud-Africaine.
• La question du Sud-Ouest Africain (ancienne colonie allemande sous tutelle, depuis 1920, de la République Sud-Africaine, qui y a instauré sa politique d'apartheid).
• L'étude d'une campagne internationale pour l'alphabétisation universelle.

Intérêt unanime pour la brochure du M.R.A.P.

L'INITIATIVE prise par le M.R.A.P. de rassembler en une brochure les différentes résolutions et déclarations des Nations Unies contre le racisme (1), a été accueillie très favorablement dans les milieux diplomatiques et politiques, de même que parmi les amis et militants de notre Mouvement qui se sont, d'ores et déjà, procuré ce document.

Les nombreuses lettres qui parviennent au M.R.A.P. à ce sujet expriment une approbation unanime.

M. D. V. Irvine, chef de la section d'éducation pour la compréhension internationale à l'U.N.E.S.C.O. affirme :

« Nous apprécions beaucoup l'intérêt que porte votre organisation aux buts de l'O.N.U. dans le domaine des droits de l'homme et dont cette publication est une nouvelle preuve. »

M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères, en remerciant le M.R.A.P., souligne qu'il « a pris connaissance avec intérêt » de la brochure.

M. Jiri Hajek, représentant permanent de la République Socialiste Tchécoslovaque aux Nations Unies écrit : « Ces textes correspondent aux sentiments et aux aspirations de notre peuple, à la politique de notre gouvernement... La délégation tchécoslovaque continuera à suivre avec sympathie vos efforts... »

« Je vous remercie beaucoup pour votre brochure que j'ai étudiée avec le plus grand intérêt », indique l'ambassadeur de Ceylan en France.

Cette brochure, écrit M. Bernard Barbot, délégué permanent de la Suisse auprès de l'U.N.E.S.C.O. « offre à notre délégué un thème de réflexion et un instrument de travail précieux ».

* Suite page 12.